Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB64-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
06/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, M. Nicolas DURET, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Nathalie GOURMELON, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, Mme Virginie STEPHAN (arrivée à 19h07 pour la délibération n°56), M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Margareth CUSSON-DUARTE, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY

Ont donné procuration :
Mme Odile BOZEC à Mme Nathalie GOURMELON
M. Simon CAUGANT à M. Michel JACQ
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Gaël KERNEUZET
Mme Julie LE DUFF à M. Gwenaël BATHANY
M. Eric KERCRET à Mme Margareth CUSSON-DUARTE

Absent-e-s excusé-e-s : -

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : M. Tristan MOREL et M. Gwenaël BATHANY

Assistaient également à la réunion : Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques (jusqu'à la délibération n° 62) ; Mme Isabelle SALGUES, Directrice des Ressources humaines (pour la délibération n° 55) ; Mme Valérie LAUTIER, Responsable restauration et affaires scolaires (jusqu'à la délibération n°63)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB64-DE

N° 64 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry pour la modification des conditions d'exploitation de son site existant et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur la zone industrielle de Lospars à Châteaulin

Monsieur Simon CAUGANT étant impliqué à titre personnel dans ce dossier, sa procuration n'est pas prise en compte pour la présente délibération.

Rapporteur : Jean-Pierre JUGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article D 181-17-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 avril 2026 par la société France Poultry auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP 29), concernant modification des conditions d'exploitation du site France Poultry et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;

Vu la demande de contribution dématérialisée reçue par la commune de Châteaulin de la DDPP 29 en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT

L'agriculture et l'agroalimentaire constituent des secteurs majeurs de l'économie de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, participant fortement à l'emploi et à l'attractivité du territoire. À l'heure où le renouvellement des générations agricoles représente un défi majeur, la collectivité affirme sa volonté d'accompagner les filières qui structurent son développement économique.

Cette ambition se traduit par son engagement dans plusieurs démarches en faveur du maintien et de la transmission des exploitations agricoles, telles que son dispositif local d'aide à l'installation en agriculture, son engagement dans l'expérimentation régionale « Foncier installation-transmission agricole » aux côtés de la Chambre d'Agriculture Régionale, la Région Bretagne et la SAFER dans le but de favoriser le renouvellement des actifs par la restructuration foncière des exploitations, ou encore sa participation, aux côtés de la Chambre d'Agriculture aux travaux du projet de démonstrateur territorial « Startijin Valait » pour une transition des systèmes laitiers neutres en carbone, viables et vivables.

Dans ce contexte, le projet de développement d'une nouvelle unité d'abattage de volailles à Châteaulin, territoire historiquement lié à la filière avicole, revêt un caractère stratégique. Par l'importance des investissements envisagés et les perspectives qu'il offre pour la pérennisation de la production, des emplois et des débouchés agricoles locaux, ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté des élus communautaires de soutenir le développement des filières agricoles et agroalimentaires du territoire.

Par courriel daté du 26 mai 2026 et conformément aux dispositions des articles D. 181-17 à R. 181-33-1 du Code de l'Environnement, les services de la Préfecture du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB64-DE

sollicitent l'avis du conseil municipal de Châteaulin sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 avril 2026 par la société France Poultry.

Cette demande d'autorisation porte sur le projet de modification, par la société France Poultry, des conditions d'exploitation de son site existant et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur la zone industrielle de Lospars à Châteaulin.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en raison des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société France Poultry est aujourd'hui spécialisée dans l'abattage, la production et l'export de poulet entier congelé vers l'Arabie Saoudite. Dans un contexte de forte diminution de cette activité liée à une politique d'autonomisation alimentaire menée par ce pays, la société France Poultry souhaite aujourd'hui transformer sa stratégie économique en redéployant son outil industriel vers la reconquête des marchés français et européens de la volaille.

Son projet consiste ainsi à :

- A modifier son site industriel existant « France Poultry 1 », organisé sur une emprise foncière de 8 Ha environ, pour passer de deux à une ligne d'abattage, adapter cette ligne pour y permettre l'abattage de poules pour des marchés européens (produits congelés), mais aussi adapter sa station d'épuration privative du site pour optimiser le traitement des eaux suivant cette évolution et intégrer les nouveaux effluents liés à la mise en production progressive d'une seconde usine d'abattage,

- Construire, sur une emprise foncière disponible attenante de 15 Ha environs une nouvelle usine « France Poultry 2 » de 32 000 m² environ, spécialisée dans l'abattage et la découpe de poulet frais destiné au marché français. La mise en service de ce nouveau site est envisagée courant 2028

Ce projet doit notamment permettre :

- Le renforcement de la souveraineté alimentaire nationale, en consolidant les capacités de transformation locales et en réduisant l'actuelle dépendance aux importations de la consommation française de poulet ;

- La relance et le développement de l'activité industrielle du site, par la création du second abattoir, permettant à la fois de diversifier les débouchés commerciaux et de renforcer la capacité productive globale de l'établissement ;

- L'emploi sur le site industriel ainsi reconfiguré (France Poultry 1 et 2) d'un effectif salarié global de 600 personnes. La transformation de l'activité sur le site historique (350 salariés actuellement) permettra le transfert d'environ 250 personnes sur le nouveau site. Le projet engendrera ensuite le recrutement de 350 personnes sur les 3 à 5 ans à venir ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB64-DE

- La structuration et à la compétitivité de la filière avicole française, dans un contexte européen marqué par une forte demande en produits issus de circuits courts et de production locale.

Après examen du dossier communiqué par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation, il ressort que :

Le projet contribue, sur le plan économique, au maintien et au développement d'une activité industrielle structurante pour le territoire. Il participe également à souveraineté alimentaire nationale, à la pérennisation de la filière avicole régionale ainsi qu'au maintien des emplois existants et à la création d'emplois complémentaires.

En termes d'aménagement du territoire, il s'inscrit dans la continuité d'une activité déjà implantée sur un pôle économique à vocation industrielle. Le zonage d'urbanisme (1AUE) du parcellaire retenu pour l'implantation du nouvel abattoir est compatible, et le projet ne conduit pas au mitage de l'espace rural. Il contribue par ailleurs à la modernisation d'un équipement économique existant.

Sur le plan environnemental, le dossier présenté comporte les études et évaluations réglementaires requises dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le pétitionnaire présente notamment un ensemble de mesures destinées à atténuer l'impact environnemental de ce projet d'aménagement, parmi lesquelles :

- Gestion des effluents et limitation des nuisances olfactives par une couverture du quai vif et de la zone d'accrochage, le stockage des déchets organiques en chambres froides ou l'évacuation quotidienne des déchets stockés hors frais, le recours à un process de traitement des effluents de station d'épuration limitant les risques d'odeurs (traitement biologique avec aération) ;

- Maîtrise des consommations de ressources :
  En matière d'eau potable, maintien de la consommation d'eau cumulée des 2 usines (France Poultry 1 et 2) au plafond de consommation actuel de 750 000 m³/an par la mise en place de boucles de réutilisation de l'eau (ex : eaux de rinçage pour le prélavage) permettant la réutilisation de 50 000 m³/an, le recours à des tours de refroidissement adiabatiques, une technologie d'échaudage à la vapeur, le suivi des consommations, la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires des locaux administratifs, etc.

  En matière d'énergie, maîtrise et suivi des consommations d'électricité et de gaz (gestion technique centralisée), production d'électricité renouvelable sur le site « France Poultry 2 » (8 600 m² d'ombrières photovoltaïques sur parkings VL salariés ;

- Prévention, des risques de pollution par l'équipement des aires extérieures de stockage et de stationnement de dispositifs étanches ou de confinements empêchant tout écoulement vers le milieu aquatique, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale attenants, le stockage des produits chimiques utilisés sur site sur rétention ou dans des locaux/contenants sécurisés, le suivi des déchets dangereux sur la plateforme trackdéchets, etc.

- Limitation des impacts sur les paysages et la biodiversité environnante par la conservation/renforcement des haies bocagères existantes aujourd'hui peu développées et la création d'un linéaire bocager sur l'intégralité du périmètre du nouveau site « France Poultry 2 », le recours à des matériaux de construction de

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB64-DE

couleurs sombres pour faciliter l'intégration paysagère, la gestion différenciée des espaces verts au niveau des bassins d'infiltration et de confinement, mais également la compensation de la perte d'habitat pour l'avifaune (alouette des champs) liée à l'imperméabilisation de parcelles précédemment en cultures par un conventionnement qui permettre de recréer en proximité des surfaces de prairies ou de cultures basses propices à ces habitats.

Il appartient bien sûr à l'autorité préfectorale, assistée des services compétents de l'État, de vérifier la pertinence et la suffisance de ces mesures dans le cadre de l'instruction du dossier.

Compte tenu de :

- la contribution du projet aux enjeux de souveraineté alimentaire nationale
- son intérêt économique, tant pour la pérennisation de la filière avicole régionale que pour le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire ;
- les engagements du pétitionnaire en matière de maîtrise des impacts environnementaux ;
- l'encadrement réglementaire assuré par la procédure d'autorisation environnementale ;

Ouï l'exposé de Jean– Pierre JUGUET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry relative au projet de modification des conditions d'exploitation de son site existant et de construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***

MAIRIE DE CHATEAULIN
Finistère

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 2 JUILLET 2026

Le Maire	Le secrétaire de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Tristan MOREL	Gwenaël BATHANY

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB64-DE